

**RAPPORT DE MISSION DE  
REPERAGE DES MATERIAUX ET  
PRODUITS CONTENANT DE  
L'AMIANTE POUR  
L'ETABLISSEMENT DU  
CONSTAT ETABLI A  
L'OCCASION DE LA VENTE  
D'UN IMMEUBLE BATI**

- Décret n° 96-97 du 7 février 1996 (modifié par les Décrets n°97-855 du 12 Septembre 1997, n°2001-840 du 13 Septembre 2001, n°2002-839 du 3 Mai 2002, n°2002-1528 du 24 décembre 2002), abrogé par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.
- Décret n°96-98 du 7 février 1996 (modifié par les Décrets n°96-1132 du 24 décembre 1996, n°97-1219 du 26 décembre 1997 et n°2001-840 du 13 septembre 2001. Intégrer aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.
- Décrets n°2006-1072 du 25 août 2006, n°2006-1114 du 5 septembre 2006, n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et n°2011-629 du 3 juin 2011,
- Arrêtés du 7 février 1996, du 15 janvier 1998, et du 22 août 2002.
- Code de la santé publique - Articles L1334-13, R1334-15 à 16, R1334-20 et 21, R1334-23 à 24, R1334-27.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Norme NFX 46-020

**Un appartement, une cave  
(Lots n°8 et 65)**

**Sis 11, rue du Bois de Boulogne  
et 26, rue Duret**

**75016 Paris**



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08



Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

**SOMMAIRE**

I - PRESENTATION	Page 3
II - DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)	Pages 3-4
III - LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES	Page 4
IV - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	Page 4
V - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	Page 4
VI - AVERTISSEMENT	Page 5
VII - DEROULEMENT DE L'INTERVENTION	Pages 5-6
VIII - METHODOLOGIE DU REPERAGE	Page 6
IX - TALEAU RECAPITULATIF DES PIECES VISITEES	Page 7
X - OBSERVATIONS	Page 8
XI - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	Page 8
XII - CONCLUSION DU RAPPORT	Pages 9-10
XIII - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Pages 11 -12
ANNEXES	
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR	Page 13
- CERTIFICAT DE COMPETENCE	Page 14
- ATTESTATION D'ASSURANCE	Page 15
- CONSIGNES GENERALES DE SECURITE AMIANTE	Pages 16 à 18
- SCHEMA DES LOCAUX	Page 19



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

## PRESENTATION

### Objet de la mission :

- La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente, conformément aux textes réglementaires suivants :
- Décret n° 96-97 du 7 Février 1996 (modifié par les Décrets n°97-855 du 12 Septembre 1997, n°2001-840 du 13 Septembre 2001, n°2002-839 du 3 Mai 2002, n°2002-1528 du 24 décembre 2002), abrogé par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.
- Décret n°96-98 du 7 février 1996 (modifié par les Décrets n°96-1132 du 24 décembre 1996, n°97-1219 du 26 décembre 1997 et n°2001-840 du 13 septembre 2001. Intégrer aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.
- Décrets n°2006-1072 du 25 août 2006, n°2006-1114 du 5 septembre 2006, n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et n°2011-629 du 3 juin 2011,
- Arrêtés du 7 février 1996, du 15 janvier 1998, et du 22 août 2002.
- Code de la santé publique - Articles L1334-13, R1334-15 à 16, R1334-20 et 21, R1334-23 à 24, R1334-27.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Et à la norme suivante : Norme NFX 46-020
- Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du code de la santé publique.
- Le repérage a pour objectif de rechercher, d'identifier, de localiser et d'évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé public accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

## DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

### Pour un appartement et une cave

- Adresse : Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement), 11, rue du Bois de Boulogne et 26, rue Duret.
- Références cadastrales : FA n°41
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 8 (appartement) et 65 (cave)
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information mais construit avant 1949

### Appartement

- Situation : accès par le 11, rue du Bois de Boulogne, circulation numéro 2 à droite après le hall, escalier C, au premier étage, porte à gauche sur le palier.
- Comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un dégagement avec placard et un WC.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

Cave

- Situation : accès par le 11, rue du Bois de Boulogne, au sous-sol, porte numéro 1.
- Comprenant : une cave.

**LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES**

Liste des pièces ou parties d'immeuble non visitées	Raison de l'absence de visite

**IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Identité du donneur d'ordre

- Nom : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

Identité du propriétaire

- Nom : Madame Yoko YOSHIMURA
- Adresse : 7-10-19 Roppongi Minatu – Ku, Tokyo (Japon).
- Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- Autre, le cas échéant (préciser) :  SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par le cabinet de Maître Eric CANCEL, Avocat au Barreau de Paris.

**IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

- Société : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023.
- Assurance : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- Opérateur : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 22 mars 2013 par ICERT – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### AVERTISSEMENT

- L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête du rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction
Flocages
Calorifugages
Faux plafonds

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures et enduits</b>	
Murs et cloison « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eau pluviales, eaux usées, conduit de fumée.

### DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Date de l'intervention : le 29 septembre 2015.
- En présence de : Maître NOCQUET.
- La mission comprend, à l'exclusion de toute autre prestation :
- Ce constat s'exerce sur les zones visibles et normalement accessibles des locaux visités. Il ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives.
- La localisation et l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

- Le prélèvement d'échantillons de matériaux ou produits douteux afin de vérifier la présence d'amiante.  
Analyse des échantillons par un laboratoire accrédité COFRAC :  
Laboratoire ITGA Agence de Paris - 15, route des gardes à Meudon (92)  
Accréditation COFRAC n° I-0966

### METHODOLOGIE DU REPERAGE

- L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.
- A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.
- L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
- L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la norme NF X 46-020.
- En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Conformément aux prescriptions de l'article R 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisées par un organisme accrédité. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.
- Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux. Pour éviter tout risque de contamination croisée.
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.
- Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
- Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

### CROQUIS

- Un croquis de repérage ou un plan est annexés au présent document et précise les informations suivantes :
  - La localisation des prélèvements.
  - La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

**TALEAU RECAPITULATIF DES PIECES VISITEES**

Un schéma en annexe 5 représente une partie des locaux visités.

Bâtiments et parties de bâtiment visités	Eléments examinés	Observations
Appartement		
Entrée	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	
Séjour	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	
Chambre 1	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	
Chambre 2	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	
Cuisine	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur carrelage Murs : carrelage et peinture Plafond : peinture	
Salle de bains	Sol : carrelage Murs : carrelage et peinture Plafond : peinture	
Dégagement avec placard	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	
WC	Sol : carrelage Murs : peinture Plafond : peinture  Autre : conduites fonte	
Cave	Sol : ciment Murs : briques et béton Plafond : béton	



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### OBSERVATIONS

- Le présent repérage amiante vente concerne uniquement les locaux visités, sauf mention spéciale. Ces locaux dans le cadre d'une copropriété ne concernent que les parties privatives. Sont exclues de ce repérage les parties communes de l'immeuble, devant faire l'objet d'un repérage à la diligence et sous la responsabilité du syndicat des copropriétaires. Sont exclus également les équipements et machines industriels et appareils ménagés domestiques dont seul l'aspect extérieur sera examiné. En présence de doublages ou d'habillages sur les murs et les plafonds ou de portes coupe-feu, il ne nous est pas permis de réaliser des sondages ou d'examen visuel sur ces matériels (éléments cachés et inaccessibles).
- Il ne nous a pas été permis de réaliser de sondages ou d'examen visuel des parties cachées et inaccessibles (sans effectuer de travaux destructifs), à savoir : l'intérieur des coffrages, et des gaines techniques, zone sous la baignoire (zone inaccessible trappe bloquée), zone derrière les meubles de la cuisine (zone inaccessible), sous les divers revêtements fixés au sol (carrelage, revêtement plastique en lé), derrière les structures non démontables et les divers habillages fixés sur les murs et les plafonds.
- La cave (lot n°65) a fait l'objet d'un diagnostic partiel en raison de son encombrement. Il sera nécessaire de prévoir une visite complémentaire, dès que le propriétaire (ou son représentant) aura dégagé cette pièce.

### RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondages	Prélèv.	Conclusion	
				N° (type)		Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation

Observations : Néant

Date de visite et d'établissement de l'état  
Visites effectuées :  
le : 29/09/2015 par DA CUNHA FERREIRA Filipe  
Rapports édités :  
le : 29/09/2015 à : VINCENNES



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### CONCLUSIONS DU RAPPORT

➤ **DANS LE CADRE DE LA MISSION DECRIT EN TETE DE RAPPORT, IL N'A PAS ETE REPERE DE MATERIAU ET PRODUIT CONTENANT DE L'AMIANTE.**

➤ Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste A			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandation
Néant			
Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandation
Néant			
Hors listes A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors listes A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors listes A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

➤ Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

- Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées.

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Annexe 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 liste B :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

Sont annexés au présent rapport :

- 1 – Attestation sur l'honneur.
- 2- Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA.
- 3 – Attestation d'assurance.
- 4- Consignes générales de sécurité - Amiante (3 pages)
- 5 - Schéma des locaux (1 page).

Fait à Vincennes en deux exemplaires originaux, le 29 septembre 2015.  
Pour valoir ce que de droit.

Filipe DA CUNHA FERREIRA  
Opérateur



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### OBLIGATION REGLEMENTAIRES

➤ Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

- Néant.

➤ Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Description	Localisation	Etat de conservation			Risque de dégradation	Type de recommandation
		Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation		
Procéder au recouvrement des éléments amiantés par un revêtement de façon étanche. Veiller à ne pas exposer les éléments amiantés à des travaux ou chocs pouvant les endommager. Faire appel à une entreprise spécialisée en cas de retrait.						

**LEGENDE :**

ETANCHE : protection physique étanche  
NON ETANCHE : protection physique non étanche  
ABS : absence de protection étanche  
ND : matériau non dégradé  
D : matériau dégradé  
PONCT : dégradation ponctuelle  
GEN : dégradation généralisée  
DEG FAIBLE : risque de dégradation faible ou à terme  
DEG RAPIDE : risque de dégradation rapide  
EXT FAIBLE : risque faible d'extension de la dégradation  
EXT TERME : risque d'extension à terme de la dégradation  
EXT RAPIDE : risque d'extension rapide de la dégradation  
S/O : sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

**1. Pour les matériaux et produits avant une recommandation EP**

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- a- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation.
- b- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

## **2. Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1**

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

L'action corrective de premier lieu consiste à :

- a- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer.
- b- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone.
- d- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.

## **3. Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2**

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a- Prendre tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mise en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celle-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée.
- c- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques.
- d- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ; ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 06

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 1

*ATTESTATION SUR L'HONNEUR*

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 2

**CERTIFICAT DE COMPETENCE**  
**Filipe DA CUNHA FERREIRA**

**I.Cert** Institut de Certification  
**CERTIFICAT DE COMPETENCES**  
**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2784 Version 01

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<b>Amiante</b>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 21/03/2018
<b>DPE</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017 <b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018
<b>Plomb</b>	<b>Plombi Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 02/04/2013, date d'expiration : 01/04/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 11/06/2014

**I.Cert**  
Certification de personnes  
Qualification  
Pour plus d'informations : [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Filipe DA CUNHA FERREIRA  
11 rue du Bois de Boulogne  
75016 Paris Cedex 16  
01 43 65 55 26

ANNEXE 2 sur 200 définit les critères de certification des personnes pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus. Ce référentiel est en vigueur depuis le 11/12/2012. Avant le 11/12/2012, les personnes certifiées par I.Cert pour la réalisation de ces missions ont été certifiées par le Centre de Certification de la Qualité (CCQ) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCI Paris) et par le Centre de Certification de la Qualité (CCQ) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Paris (CCI Paris). Les personnes certifiées par I.Cert pour la réalisation de ces missions ont été certifiées par le Centre de Certification de la Qualité (CCQ) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCI Paris) et par le Centre de Certification de la Qualité (CCQ) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Paris (CCI Paris). Les personnes certifiées par I.Cert pour la réalisation de ces missions ont été certifiées par le Centre de Certification de la Qualité (CCQ) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCI Paris) et par le Centre de Certification de la Qualité (CCQ) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Paris (CCI Paris).

**cofrac**  
Association Française  
pour le Contrôle  
Technique  
11 rue de Valenciennes  
75001 Paris  
01 47 70 00 00



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél. 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 3

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES 2015  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168 452 216,75 euros, RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

**EURL JEAN-FRANÇOIS DALBIN**  
50 52 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des garanties du contrat d'assurance N° 118 263-431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, parantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes (toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon des usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :  
- de maîtrise d'œuvre [hors activités relevant de la responsabilité civile délictuelle]  
- de gestion et entente immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre  
- d'expertises judiciaires, amiables  
- d'expertises foncières, agricoles, forestières  
- de constatations en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs  
- de diagnostics (dont : Amiante / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performance Énergétique / Assainissement non collectif / Mesurage Loi Carrez / Ding. technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'accessibilité [précis à taux 0 %] / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des ascenseurs...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
- l'unité inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

Période d'assurance : 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachez professionnel et signature

Fait à Clichy le 1<sup>er</sup> janvier 2015



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 24 01  
Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme à deux cotés et contrôlée par un seul et unique associé au capital de 168 452 216,75 euros  
RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe - 92110 Clichy



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

## ANNEXE 4

### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret no 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation.

#### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calefreusement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

#### 3. Consignes générales de sécurité

##### A. – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment
- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

##### B.1 - Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envoi et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

##### B.2 - Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

##### B.3 - Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

Annexe 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 liste B :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



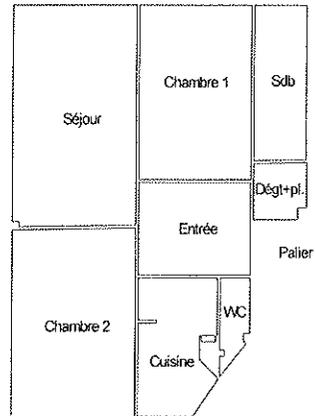
jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 5

SCHEMA DES LOCAUX

Rue Duret



jean-françois dalbin eur!  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

**ETAT RELATIF A LA  
PRESENCE DE TERMITES  
DANS LE BATIMENT**

Loi n°99-471 du 8 Juin 1999  
Arrêté préfectoral du 21 mars 2003  
Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005  
Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006  
Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006.  
Arrêté ministériel du 29 mars 2007  
Arrêté ministériel du 7 mars 2012  
Norme NF P 03-201 (mars 2012)

**Un appartement et une cave  
(Lots n°8 et 65)**  
**Sis 11, rue du Bois de Boulogne  
et 26, rue Duret**  
**75016 Paris**



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08



Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

## PRESENTATION

Afin de réaliser un état du bâtiment relatif à la présence de termites préalablement à la vente conformément aux textes réglementaires suivants :

- Loi n°99-471 du 8 Juin 1999
- Arrêté préfectoral du 21 mars 2003
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005
- Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006
- Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006.
- Arrêté ministériel du 29 mars 2007
- Arrêté ministériel du 7 mars 2012
- Norme NF P 03-201 (mars 2012)

, nous sommes intervenus dans les biens désignés ci-dessous :

## DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

### Pour un appartement et une cave

- Adresse : Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement), 11, rue du Bois de Boulogne et 26, rue Duret.
- Références cadastrales : FA n°41
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 8 (appartement) et 65 (cave)
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information mais construit avant 1949
- Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment : absence d'information.

### Appartement

- Situation : accès par le 11, rue du Bois de Boulogne, circulation numéro 2 à droite après le hall, escalier C, au premier étage, porte à gauche sur le palier.
- Comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un dégagement avec placard et un WC.

### Cave

- Situation : accès par le 11, rue du Bois de Boulogne, au sous-sol, porte numéro 1.
- Comprenant : une cave.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

#### Identité du donneur d'ordre

- Nom : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

#### Identité du propriétaire

- Nom : Madame Yoko YOSHIMURA
- Adresse : 7-10-19 Roppongi Minato – Ku, Tokyo (Japon).
- Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- Autre, le cas échéant (préciser) :  SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par le cabinet de Maître Eric CANCEL, Avocat au Barreau de Paris.

### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- Société : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023.
- Assurance : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n° 118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- Opérateur : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 2 avril 2013 par ICERT – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.

### DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Date de l'intervention : le 29 septembre 2015.
- En présence de : Maître NOCQUET
- Durée de l'intervention : 0h30
- Inspection des locaux
- Rédaction du présent rapport : en date de ce jour



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

**IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES  
ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES  
ET CEUX QUI NE LE SONT PAS**

Un schéma en annexe 4 représente une partie des locaux visités.

Bâtiments et parties de bâtiment visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation *
Appartement		
Entrée	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Séjour	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Chambre 1	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Chambre 2	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Cuisine	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur carrelage Murs : carrelage et peinture Plafond : peinture	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Salle de bains	Sol : carrelage Murs : carrelage et peinture Plafond : peinture	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
Dégagement avec placard	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
WC	Sol : carrelage Murs : peinture Plafond : peinture	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
	Portes et encadrements de portes : bois Fenêtres : métal et bois Encadrements de fenêtres : métal et bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

Cave	Sol : ciment Murs : briques et béton Plafond : béton Porte : bois Encadrement de porte : bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
------	---	--

\* Absence d'indice = Absence d'indice d'infestation de termites

**IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

➤ Sans objet.

**IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

- Il ne nous a pas été permis de réaliser de sondages ou d'examen visuel des parties cachées et inaccessibles (sans effectuer de travaux destructifs), à savoir : l'intérieur des coffrages, et des gaines techniques, zone sous la baignoire (zone inaccessible trappe bloquée), zone derrière les meubles de la cuisine (zone inaccessible), sous les divers revêtements fixés au sol (carrelage, revêtement plastique en lé), derrière les structures non démontables et les divers habillages fixés sur les murs et les plafonds.
- La cave (lot n°65) a fait l'objet d'un diagnostic partiel en raison de son encombrement. Il sera nécessaire de prévoir une visite complémentaire, dès que le propriétaire (ou son représentant) aura dégagé cette pièce.

**CONSTATATIONS DIVERSES**

➤ Sans objet.

**MOYENS D'INVESTIGATIONS UTILISES**

Ce rapport est établi à partir d'une visite des lieux par examen visuel et sondages (avec lampe torche, loupe et poinçon), mais sans réalisation de travaux destructifs pour visualiser la structure interne. Ces derniers pourront être effectués à la demande du client. Ce diagnostic se limite aux parties apparentes non occultés et intervenant dans la construction, aux joues intérieures apparentes des murs et cloisons, aux surfaces intérieures des planchers (sol et plafond).



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### INFORMATIONS

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le(s) bâtiment(s) objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Conformément au Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente et auquel il est annexé.

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L-271-6 du code de la construction et de l'habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui demanderait d'établir cet état.

### CONCLUSIONS

Nous n'avons constaté aucune trace ou séquelle d'attaque de termites dans les parties visibles ou accessibles des locaux visités.

Est annexé au présent rapport :

- 1 - Attestation sur l'honneur.
- 2- Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA.
- 3 - Attestation d'assurance.
- 4 - Schéma des locaux (1 page).

Fait à Vincennes en deux exemplaires originaux, le 29 septembre 2015.  
Pour valoir ce que de droit.

Filipe DA CUNHA FERREIRA  
Opérateur



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 1

*ATTESTATION SUR L'HONNEUR*

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurI  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 2

CERTIFICAT DE COMPETENCE  
Filipe DA CUNHA FERREIRA

**I.Cert**  
Institut de Certification

**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2784      Version 01

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<b>Amiante</b>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 21/03/2018
<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019
<b>Gas</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018
<b>Plomb</b>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 02/04/2013, date d'expiration : 01/04/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 11/06/2014

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification immobilière  
11 rue du Bois de Boulogne  
75016 Paris  
Tél : 01 43 65 55 26 - Fax : 01 43 65 64 08  
Site : www.icert.fr

**coifrc**  
Ordre des Géomètres-Experts  
11 rue du Bois de Boulogne  
75016 Paris  
Tél : 01 43 65 55 26 - Fax : 01 43 65 64 08  
Site : www.coifrc.fr



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 3

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES 2015  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe-92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

EURL JEAN-FRANÇOIS DALBIN  
50 52 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de PARIS

Bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, permettant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre (leurs motifs relevant de la responsabilité civile décennale)
- de gestion et entretiens immobilières sous réserve que l'usager exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaires, arbitrales
- d'expertises foncière, agricole, forestière
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Ambiance / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Électricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performances Énergétique / Assainissement non collectif / Mesure Loi Carrez / Diag. technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité [noté à taux 0 53] / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des missiles...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
- Fuite inextinguible de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

Période d'assurance : 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1<sup>er</sup> janvier 2015



Covea Risks • 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex • Tél. 01 57 64 30 00 • Fax 01 57 64 24 01  
Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 168.452.216,75 Euros  
R.C.S. Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe-92110 Clichy



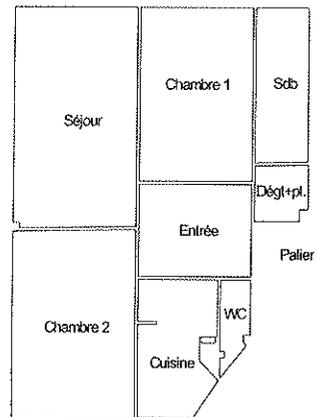
jean-françois dalbin eur  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 4

SCHEMA DES LOCAUX

Rue Duret



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr: 15-2763  
29 septembre 2015

**RAPPORT DE L'ETAT DE  
L'INSTALLATION  
INTERIEURE DE GAZ**

- \* Arrêté du 2 août 1977 modifié.
- \* Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003.
- \* Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005.
- \* Arrêté n°SOCU0751203A du 6 avril 2007.
- \* Normes NF P45-500 (janvier 2013).

**Un appartement  
(Lot n°8)**  
**Sis 11, rue du Bois de Boulogne  
et 26, rue Duret**  
**75016 Paris**



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08



Dr: 15-2763  
29 septembre 2015

## PRESENTATION

Afin de réaliser un rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz conformément aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 2 août 1977 modifié.
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005.
- Arrêté n°SOCU0751203A du 6 avril 2007.
- Normes NF P45-500 (janvier 2013).

, nous sommes intervenus dans les biens désignés ci-dessous :

## DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

Pour un appartement

- Adresse : Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement), 11, rue du Bois de Boulogne et 26, rue Duret.
- Références cadastrales : FA n°41
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 8
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information mais construit avant 1949
- Nature du gaz distribué : Gaz naturel.
- Installation alimenté en gaz : non, pas d'abonnement au jour de la visite.
- Distributeur : sans objet.
  
- Situation : accès par le 11, rue du Bois de Boulogne, circulation numéro 2 à droite après le hall, escalier C, au premier étage, porte à gauche sur le palier.
- Comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un dégagement avec placard et un WC.

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

- Nom : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

Identité du propriétaire

- Nom : Madame Yoko YOSHIMURA
- Adresse : 7-10-19 Roppongi Minatu – Ku, Tokyo (Japon).
- Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- Autre, le cas échéant (préciser) :  SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par le cabinet de Maître Eric CANCEL, Avocat au Barreau de Paris.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- **Société** : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023
- **Assurance** : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- **Opérateur** : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 27 mars 2013 par ICERT – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.

### DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- **Date de l'intervention** : le 29 septembre 2015.
- **En présence de** : Maître NOCQUET.
- **Inspection des locaux**
- **Rédaction du présent rapport** : en date de ce jour

### IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en KW	Localisation	Observations : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Cuisinière gaz naturel de marque CANDY 4 feux modèle non renseigné	Non raccordé	Sans objet	Cuisine	La date limite d'utilisation portée sur le tuyau d'alimentation de la gazinière est dépassée (avant 2013)  Absence de la sortie d'air.

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe eau, chaudière, radiateur...

(2) Non raccordé-raccordé-étanche



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 85 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Libellé des anomalies et recommandations
Article C.10 - fiche 14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation de la gazinière est dépassée (avant 2013). Il est conseillé au propriétaire dans le cadre d'une intervention ultérieure, de remplacer le tuyau d'alimentation.
Article C.15 - fiche 20.1	A1	Le local prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. Il est conseillé au propriétaire dans le cadre d'une intervention ultérieure, de faire réaliser des travaux permettant de lever l'anomalie relevée, par la création d'une sortie d'air directe ou indirecte permanente.

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

➤ Sans objet.

### CONSTATION DIVERSES

- L'espace annulaire à la pénétration dans l'habitation n'est pas visible.
- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture du débit n'a pas été réalisé (absence de gaz au jour de la visite), mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.
- Compte tenu de l'absence d'abonnement gaz le jour de la visite, les points de contrôle de l'appareil de cuisson (gazinière cuisine) n'ont pas été réalisés.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (sans objet).

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté (sans objet).

Le conduit de raccordement n'est pas visitable.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

Nous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés de préjugent pas de la conformité des installations.

Nous rappelons également de manière générale qu'il est nécessaire de faire vérifier les conduits de fumée par une entreprise qualifiés de fumisterie.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte deux anomalies de type A1, qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation ne comporte aucune anomalie de type A2 qui devra être réparée dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte une anomalie de type DGI qui devra être réparée avant la remise en service. Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Sont annexés au présent rapport :

- 1 - Attestation sur l'honneur.
- 2- Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA
- 3- Attestation d'assurance

Fait à Vincennes en deux exemplaires originaux, le 29 septembre 2015.  
Pour valoir ce que de droit.

Filipe DA CUNHA FERREIRA  
Opérateur



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 1

*ATTESTATION SUR L'HONNEUR*

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 2

CERTIFICAT DE COMPETENCE  
Filipe DA CUNHA FERREIRA

**I.Cert** Institut de Certification

**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2784                      Version 01

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<b>Amiante</b>	Représentation et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 21/03/2018
<b>DPE</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018
<b>Plomb</b>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 02/04/2013, date d'expiration : 01/04/2016

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 11/06/2014

**I.Cert**  
Certification de personnes  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat de l'installation intérieure électrique  
Etat de l'installation intérieure gaz  
Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb  
Termites

**cafrac**  
Certification de personnes  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat de l'installation intérieure électrique  
Etat de l'installation intérieure gaz  
Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb  
Termites

Article 6, 6.1 et 6.2 de l'arrêté du 20/03/2013 relatif aux compétences des personnes physiques exerçant l'activité de certification de personnes I.Cert pour la réalisation de missions de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :  
- Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
- Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment  
- Etat de l'installation intérieure électrique  
- Etat de l'installation intérieure gaz  
- Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb  
- Termites  
Article 6, 6.1 et 6.2 de l'arrêté du 20/03/2013 relatif aux compétences des personnes physiques exerçant l'activité de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :  
- Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
- Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment  
- Etat de l'installation intérieure électrique  
- Etat de l'installation intérieure gaz  
- Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb  
- Termites



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jary - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 3

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES 2015  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à directeur et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92116 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

EURL JEAN-FRANÇOIS DALJIN  
50 52 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 21 mai 1996 modifié ainsi que les textes ultérieurs.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les nœuds et limites adossés par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre [hors activités relevant de la responsabilité civile décennale]
- de gestion et entente immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaires, amiables
- d'expertises forestière, agricole, forestière
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Amiante / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performances Énergétique / Assainissement non collectif / Mesure / Lait Chaux / Dég. technique immobilier LSI SRIU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité [pré à taux 0 %] / Accessibilité ERP nos fondements / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :	DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE EN EUROS
-	Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000 par sinistre
	mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	
-	Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
-	Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :	DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE EN EUROS
-	Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 (1)
	mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	
-	Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
-	Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
-	Tous incidents de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est limité.

Période d'assurance : 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1<sup>er</sup> janvier 2015



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 20 01  
Entreprise régie par le Code des assurances - Société inscrite à l'annuaire et conseil de surveillance au capital de 166 452 216,75 euros  
R. S. M. n° 4 326 716 419 - Siret 5094 191 21 allées de l'Europe - 92116 Clichy



jean-françois daljin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr: 15-2763  
29 septembre 2015

**ETAT DE L'INSTALLATION  
INTERIEURE  
D'ELECTRICITE DANS LES  
IMMEUBLES A USAGE  
D'HABITATION**

- \* Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.
- \* Article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- \* Articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- \* Décret n°2008-384 du 22 avril 2008.
- \* Arrêté du 8 juillet 2008.
- \* Norme XP C 16-600

**Un appartement  
(Lot n°8)**

**Sis 11, rue du Bois de Boulogne  
et 26, rue Duret**

**75016 Paris**



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél. 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08



Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### PRESENTATION

Afin de réaliser un état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation conformément aux textes réglementaires suivants :

- Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.
- Article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Décret n°2008-384 du 22 avril 2008.
- Arrêté du 8 juillet 2008.
- Norme XP C 16-600

, nous sommes intervenus dans les biens désignés ci-dessous :

### DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

#### Pour un appartement

- Adresse : Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement), 11, rue du Bois de Boulogne et 26, rue Duret.
- Références cadastrales : FA n°41
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 8
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information mais construit avant 1949
- Installation alimentée le jour de la visite : oui
- Année de l'installation : sans information
- Distributeur : sans information
  
- Situation : accès par le 11, rue du Bois de Boulogne, circulation numéro 2 à droite après le hall, escalier C, au premier étage, porte à gauche sur le palier.
- Comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un dégagement avec placard et un WC.

### IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

#### Identité du donneur d'ordre

- Nom : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

#### Identité du propriétaire

- Nom : Madame Yoko YOSHIMURA
- Adresse : 7-10-19 Roppongi Minatu – Ku, Tokyo (Japon).
- Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- Autre, le cas échéant (préciser) :  SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par le cabinet de Maître Eric CANCHEL, Avocat au Barreau de Paris.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- Société : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023
- Assurance : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- Opérateur : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 28 janvier 2014 par ICERT – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.

### DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Date de l'intervention : le 29 septembre 2015.
- En présence de : Maître NOCQUET.
- Inspection des locaux
- Rédaction du présent rapport : en date de ce jour

### LIMITE DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux après démontages de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

En immeuble collectif d'habitation, la présence d'une prise de terre, d'un conducteur de terre, de la borne ou barrette principale de terre et du conducteur principal de protection n'est pas vérifié puisque situé dans les parties communes.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

**SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- De l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement);
- De l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels.
- De l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Dans le cas d'une maison individuelle, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité traite des trois points cités ci-dessus.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
  - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
  - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
  - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
  - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
  - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
  - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
  - La piscine privée.
  - Autre (préciser) : Autres vérifications recommandées (informatives), dispositif différentiel à haute sensibilité et socles de prise de courant du type obturateur.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon l'annexe E de la norme XP C 16-600): Conducteurs isolés par une tresse textile.

Compte tenu de la structure des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

**ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mise en œuvre
D 3.3.1 a	Il n'existe pas de prise de terre	B 3.3.1.1	La mesure compensatoire, réservée uniquement aux immeubles collectifs, relative à l'absence de prise de terre compensée par la mise en place d'au moins un dispositif différentiel de 30 mA en tête d'installation électrique, est mise en œuvre correctement
B 3.3.4 a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques d'eau, de gaz et de chauffage ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale (non visible).		
B 3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.	B 3.3.6 1	La mesure compensatoire relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA est mise en œuvre dans les circuits concernés.
B 3.3.6 e	Des socles de prise de courant équipés d'une broche de terre sont raccordés à un circuit ne comportant pas de conducteur de protection.	B 3.3.6 1	La mesure compensatoire relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA est mise en œuvre dans les circuits concernés.
B 5.3 a	Locaux contenant une baignoire: il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques (non visible).	B 5.3.1	Locaux contenant une baignoire : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible sont satisfaites.
B 6.3.1 a	Locaux contenant une baignoire : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B 7.3 a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.		
B 7.3 b	L'isolant de certains conducteurs est dégradé		
B 7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matières isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.		



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

B 7.3 d B 7.3 c	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.		
B 8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes.		

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (2)	Libellé des informations
B 11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B 11 b	L'ensemble des socles de prise de courant ne sont pas de type à obturateur.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

#### IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Sans objet

Est annexé au présent rapport :

- 1- Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées.
- 2 - Attestation sur l'honneur.
- 3- Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA
- 4- Attestation d'assurance

Fait à Vincennes en un exemplaire original, le 29 septembre 2015.  
Pour valoir ce que de droit.

Filipe DA CUNHA FERREIRA

Opérateur



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 1

**OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN  
FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

<b>Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)</b>	<b>Objectif des dispositions et description des risques encourus</b>
B1	<b>Appareil générale de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son accessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviligée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

<b>B6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension son accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B10</b>	<b>Piscine privée :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



jean-françois daïbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
III1	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, ...)</p> <hr/> <p><b>Socles de prises de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015

ANNEXE 2

*ATTESTATION SUR L'HONNEUR*

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015



ANNEXE 4

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES 2015  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° B 328 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, assistons que :

EURL JEAN-FRANCOIS DALBIN  
50 52 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissons sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes et devoirs et selon les usages et pratiques admis par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de matière d'usage (biens mobiliers relevant de la responsabilité civile décennale)
- de gestion et entretien immobiliers sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaires, notariales
- d'expertises forestières, agricoles, forestières
- de construction en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Amiante / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performance Énergétique / Assainissement non collectif / Mesurage Loi Carrez / Diag. technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité [prix à taux 0.5] / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	6 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
- Faute Inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

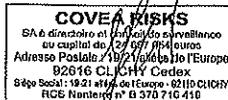
(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est limité.

Période d'assurance : 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1<sup>er</sup> janvier 2015



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 74 01  
Entreprise régie par le Code des assurances. Société soumise à surveillance et assurée de tous côtés au COMPTA 01 168 452 216 75 Euros  
R. A. Nanterre n. B. 328 716 419 - Siège social - 19, 21 allées de l'Europe - 92110 Clichy



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2763  
29 septembre 2015